

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **3 OCTOBRE 2011** à **19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ, greffier, directeur général.

11,231 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

11,232 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- 27.1 Mutuelle des Municipalités du Québec – Assurances 2012 – Protections additionnelles;
- 27.2 Journée Normand-Maurice;
- 27.3 Infotech – Offre de services pour logiciels de gestion municipale;
- 27.4 Carte électorale du Québec;
- 27.5 Tracteur à gazon.

11-202 RÉSOLUTION NO 11-202 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

11,233 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

11,233.1 SESSION ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 12 septembre 2011.

**11-203 RÉSOLUTION NO 11-203
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011**

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 12 septembre 2011 tel que présenté.

11,233.2 SESSION SPÉCIALE DU 19 SEPTEMBRE 2011

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 19 septembre 2011.

**11-204 RÉSOLUTION NO 11-204
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 19 SEPTEMBRE 2011**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 19 septembre 2011 tel que présenté.

11,234 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stéphane Blais, président de l'Association de soccer de Kingsey Falls remercie le conseil municipal pour la contribution de la ville à son association. Il informe les membres du conseil que l'Association a fait l'acquisition, cette année, d'une nouvelle machine pour faire les lignes. Ce nouvel équipement qui permet une économie sur la peinture est également moins nuisible pour l'environnement.

Monsieur Blais donne quelques statistiques de la saison :

Il y a eu 181 jeunes inscrits dont 84 filles et 97 garçons.

L'équipe féminine U12 a remporté la médaille d'argent au tournoi à Drummondville. L'équipe masculine U12 a, pour sa part, remporté la médaille d'or au tournoi de Sorel et l'équipe masculine U14 a également remporté l'or au tournoi du Cap-de-la-Madeleine.

11,235 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

La conseillère Christiane Lampron informe les membres du conseil qu'elle n'a pas pu assister à la réunion du Parc Marie-Victorin à cause d'un conflit d'horaire avec une réunion pour la bibliothèque.

11,236 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du service d'infrastructures, du service d'urbanisme et de l'administration ont été expédiés aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante. Aucune question n'est posée.

11,237 COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

**11-205 RÉSOLUTION NO 11-205
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CENT TRENTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (130 578,33 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

11,238 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

11,239 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 11-01 RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

**11-206 RÉSOLUTION NO 11-206
ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR
LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 11-01 Règlement sur la prévention des incendies tel que soumis par le greffier.

11,240 RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – Avis de présentation

**AVIS DE PRÉSENTATION
RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Suite à la présentation d'un résumé du projet de règlement, avis est donné par **Micheline PINARD-LAMPRON** qu'un **Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux** sera déposé à une session ultérieure.

11,241 RESSOURCES HUMAINES

11,241.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

11-207 RÉSOLUTION NO 11-207
Remplace R 10-49 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- Aux termes de la résolution 10-49, le conseil municipal a adopté la rémunération des membres du service de sécurité incendie;
- 2 Le conseil municipal a créé le poste de directeur adjoint du service de sécurité incendie;
- 3 Il y a lieu de remplacer la résolution 10-49 afin de prévoir la rémunération du directeur adjoint du service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES.** La rémunération des membres du service de sécurité incendie, rétroactive au 6 juin 2011, est la suivante :

Classes	Description des Codes	Intervention feu	Intervention PR	Autres
1	Recrue	12\$/h		11\$/h
2	Pompier 1 (section 1)	14\$/h		12\$/h
3	Pompier 1 (section 2)	16\$/h		13\$/h
4	Pompier 1 (section 3)	18\$/h		14\$/h
5	Pompier SPIKF (3 ans d'expérience au sein du SPIKF)	20\$/h		15,25\$/h
6	Officier accepté (aucune formation ou incomplète)	22,50\$/h		16\$/h
7	Officier ONU (formation complétée d'officier)	24\$/h		16,75\$/h
8	PR recrue (aucune formation et/ou à l'essai)		10\$/h	10\$/h
9	PR (formation complétée)		14\$/h	12\$/h
10	PR SPIKF (3 ans d'expérience au sein du SPIKF)		16\$/h	14\$/h
Options				
A	Opérateur (pompe et/ou échelle)	1,25\$/h		n/a
B	Pompier classe 4 ou 5 et Officier classe 6 ou 7	n/a	1,00\$/h	n/a

Classes et options salariales :

Classe 1 : Pompier n'ayant aucune formation, que sa période d'essai soit terminée ou non. Même un pompier venant d'une autre municipalité et ayant toute sa formation jusqu'à temps qu'il termine son essai au sein du SPIKF.

Classe 2 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 1 avec succès.

Classe 3 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 2 avec succès.

Classe 4 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 3 avec succès.

Classe 5 : Pompier ayant réussi son examen final de pompier 1 et ayant 3 ans d'expérience dans le SPIKF.

Classe 6 : Pompier ayant démontré beaucoup de disponibilité et d'implication de responsabilité et de leadership au sein du groupe. Il a accepté les responsabilités de superviser d'autres pompiers (nommé officier).

Classe 7 : Officier qui a terminé et réussi sa formation ONU ou équivalent.

Classe 8 : Premier Répondant n'ayant aucune formation et/ou à l'essai. Même un Premier Répondant venant d'une autre municipalité et ayant toute sa formation jusqu'à temps qu'il termine son essai au sein du SPIKF.

Classe 9 : Premier Répondant ayant terminé et réussi avec succès sa formation de PR.

Classe 10 : Premier Répondant ayant 3 ans d'expérience au sein du SPIKF.

Option A : Le pompier ou l'officier ayant terminé et réussi son ou ses cours d'opérateur de camion pompe et/ou échelle. Cette option s'ajoute au salaire de base de pompier ou officier lors d'intervention.

Option B : Le PR qui, lors de l'intervention, est désigné comme chef d'équipe et qui appartient à la classe 4, 5, 6 ou 7 se voit ajouter à son salaire horaire 1,00\$/h pour la durée de l'intervention.

- 2- **DIRECTEUR DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.** Le salaire annuel du directeur du service de sécurité incendie est de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)**.
- 3- **DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.** Le directeur adjoint du service de sécurité incendie recevra une prime horaire de **UN DOLLAR ET CINQUANTE CENTS (1,50 \$)** pour chacune des heures travaillées.
- 4- **GARDE.** La garde sera rémunérée de la façon suivante :

	OFFICIERS	POMPIERS
Couverture continue 24 heures pendant les fins de semaine et de 20 h à 8 h en semaine. Le jour, les périodes sont couvertes par les pompiers qui travaillent chez Cascades inc. La garde est assurée par un officier, un opérateur de pompe et deux pompiers d'attaque.	15,00 \$/jour X 7 jours = 105 \$/semaine	10,00 \$/jour X 5 jours 15,00 \$/jour X 2 jours = 80 \$/semaine

- 5- **INCENDIE : CLAUSE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.** Un pompier volontaire qui occupe un emploi régulier, autre que pompier, pour la ville a droit à la rémunération la plus avantageuse entre le taux horaire qu'il reçoit normalement à la ville ou le taux prévu à la présente résolution pour une intervention SI ET SEULEMENT SI les conditions suivantes sont remplies :

- il agit à titre de membre du service de prévention des incendies lors de l'intervention;
- l'intervention a lieu à l'intérieur de ses heures normales de travail.

Toutes heures effectuées à l'extérieur de ses heures normales de travail sont rémunérées au taux prévu à la présente résolution

- 6- FRAIS DE DÉPLACEMENT.** Les frais de déplacement attribués au membre du service incendie qui utilise son véhicule personnel sont fixés à **QUARANTE CENTS (0,40 \$)** du kilomètre lorsque le membre est appelé à voyager seul. Ce taux est majoré à **QUARANTE-SIX CENTS (0,46 \$)** du kilomètre lorsqu'il y a co-voiturage. Lors de formation, les pompiers doivent se déplacer en groupant quatre personnes et plus dans une voiture. L'ajout de véhicules additionnels doit être autorisé par la direction générale.
- 7- REPAS.** Lors d'une activité de formation d'une journée complète, à l'extérieur du territoire de la municipalité, les repas sont payés sur une base de per diem de la façon suivante :
- déjeuner : 10,00 \$;
 - dîner : 20,00 \$;
 - souper : 25,00 \$.
- 8- SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 9- REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution 10-49.
- 10- COPIE.** Copie de la présente résolution sera envoyée au responsable du service de prévention des incendies et à la trésorière.

11,241.2 PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL D'EMPLOYÉS SAISONNIERS DU SERVICE D'INFRASTRUCTURES

11-208 RÉSOLUTION 11-208 SERVICE D'INFRASTRUCTURES PROLONGATION DE LA SAISON DE TRAVAIL DE ÉRIC HAMEL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 11-08, la saison de travail de M. Éric Hamel devait se terminer le 1^{er} octobre 2011;
- 2 Des travaux d'entretien doivent être complétés avant l'hiver;
- 3 Il y a lieu de prolonger la saison de travail de M. Hamel pour terminer ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PROLONGATION.** Le conseil municipal autorise la prolongation de la saison de travail de M. Éric Hamel jusqu'au 3 décembre 2011.
- 2- **CONDITIONS.** Les conditions de travail demeurent les mêmes.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Éric Hamel et à la trésorière.

**11-209 RÉSOLUTION 11-209
SERVICE D'INFRASTRUCTURES
PROLONGATION DE LA SAISON DE
TRAVAIL DE JEAN-YVES CAMPEAU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution 11-78, la saison de travail de M. Jean-Yves Campeau devait se terminer le 1^{er} octobre 2011;
- 2 Des travaux d'entretien doivent être complétés avant l'hiver;
- 3 Il y a lieu de prolonger la saison de travail de M. Campeau pour terminer ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PROLONGATION.** Le conseil municipal autorise la prolongation de la saison de travail de M. Jean-Yves Campeau jusqu'au 3 décembre 2011.
- 2- **CONDITIONS.** Les conditions de travail demeurent les mêmes.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Jean-Yves Campeau et à la trésorière.

11,242 ENTENTE POUR L'INSPECTION RÉGIONALE

**11-210 RÉSOLUTION NO 11-210
ENTENTE AVEC LA MRC D'ARTHABASKA
POUR L'INSPECTION RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le 14 novembre 2008, la ville a signé une entente avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour le service d'inspection régionale;
- 2 Devant l'incapacité des parties de s'entendre sur la portée de l'entente actuellement en vigueur, la MRC d'Arthabaska a informé la ville dans une lettre datée du 12 septembre 2011 de son intention de ne pas renouveler ladite entente;
- 3 Suite à une rencontre entre les représentants de la MRC d'Arthabaska et de la Ville de Kingsey Falls, les parties se sont entendues sur les termes d'une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une nouvelle entente avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour la fourniture de ses services pour l'inspection municipale et l'application des règlements d'urbanisme.
- 2- **DÉSIGNATION.** À cette fin, la Ville de Kingsey Falls désigne Mme Diane Beauchesne, à titre d'inspectrice municipal, de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;
- 3- **ASSURANCE.** La Ville de Kingsey Falls s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service.
- 4- **SIGNATAIRES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

11,243 FACTURATION ENTRAIDE INCENDIE – Proposition de tarification

**11-211 RÉOLUTION NO 11-211
FACTURATION ENTRAIDE INCENDIE
PROPOSITION DE TARIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska ont adopté un schéma de couverture de risques en incendie;
- 2 Ledit schéma oblige les municipalités de la MRC à signer une entente d'entraide automatique avec les services de sécurité incendie étant en mesure d'acheminer les effectifs et les véhicules requis dans le délai le plus court;
- 3 La MRC d'Arthabaska a proposé aux municipalités d'adopter une grille tarifaire uniforme pour l'ensemble des municipalités dont la facturation d'utilisation des véhicules varie en fonction de l'année du véhicule, de la capacité de pompage et de la capacité du réservoir;
- 4 La grille de la MRC d'Arthabaska propose des taux de facturation de véhicules qui peuvent dépasser 600 \$ l'heure;
- 5 Les recommandations du Comité de sécurité incendie de la MRC d'Arthabaska sont de ne pas facturer les véhicules de base (autopompe et citerne) et de facturer aux coûts réels d'utilisation

tout autre véhicule spécialisé (camion échelle, tour d'eau), tel que proposées dans le Plan de mise en œuvre préliminaire;

- 6 Dans l'affaire Municipalité Notre-Dame-des-Prairies c. Jodoin, le tribunal a décidé que le tarif exigible devait correspondre au coût réel pour combattre un incendie;
- 7 Le ministère de la Sécurité publique recommande aux municipalités d'appliquer une tarification de facturation de véhicules qui peut varier entre 103 \$ et 145 \$ l'heure approximativement;
- 8 Les municipalités de la MRC de Drummond se sont entendues pour appliquer un taux de facturation de véhicules de 75 \$ l'heure;
- 9 Les municipalités de la MRC des Laurentides se sont entendues sur un taux de facturation de véhicules variant entre 25 \$ et 100 \$ l'heure;
- 10 Les municipalités de la MRC de Rouville appliquent un taux de facturation de véhicules de 50 \$ l'heure;
- 11 La Ville de Kingsey Falls considère que, dans un contexte d'entraide mutuelle, les tarifs exigibles devraient se rapprocher du coût réel d'utilisation des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PROPOSITION.** La Ville de Kingsey Falls propose aux municipalités de la MRC d'Arthabaska une tarification uniforme pour les camions pompes et les camions citernes pour l'ensemble des municipalités à un taux de 75 \$ l'heure et une facturation au coût réel d'utilisation pour tout autre type de véhicules.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Comité de sécurité incendie de la MRC d'Arthabaska et aux municipalités de la MRC d'Arthabaska.

11,244 ASSURANCES COLLECTIVES – Renouvellement

11-212 RÉSOLUTION NO 11-212 ASSURANCE COLLECTIVE RENOUVELLEMENT 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Kingsey Falls;
- 2 Le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, sont justifiées;

- 3 Le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;
- 4 Le contrat actuel avec l'assureur en est à sa troisième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;
- 5 Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Kingsey Falls et qu'ils jugent opportun de les accepter :

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACCEPTATION.** Le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe financier concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Kingsey Falls pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 au montant de **VINGT ET UN MILLE HUIT CENT DIX-SEPT DOLLARS ET SIX CENTS (23 917,06 \$)** taxes incluses.
- 2- **COPIE.** Copie certifiée conforme de la présente résolution sera transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

11,245 BORALEX INC. – Servitude de passage

11-213 **RÉSOLUTION NO 11-213**
SERVITUDE DE PASSAGE
RUE LAJEUNESSE POUR
CONDUITE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
BORALEX INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La firme Boralex inc. a déposé à la ville une demande de raccordement aux réseaux municipaux;
- 2 La Ville de Kingsey Falls a autorisé lesdits travaux;
- 3 Il y a lieu d'accorder une servitude de passage à Boralex inc.;
- 4 Il y a lieu de définir les conditions rattachées à cette servitude;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SERVITUDE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder une servitude de passage dans l'emprise de la rue Lajeunesse à la firme Boralex inc. afin que cette dernière puisse assurer le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout. La description technique de l'assiette de la servitude à accorder a été préparée par M. Danick

Lessard, arpenteur-géomètre, sous le numéro mille sept cent onze (1711) de ses minutes.

2- CONDITION. La servitude de passage préparée par Me Joanne Fournier devra tenir compte des conditions suivantes :

- Toute responsabilité relative aux travaux à survenir incombe à la firme Boralex inc. et comprend toute réclamation pour bris survenant sur les installations appartenant à Boralex inc. lors de l'exécution de travaux municipaux exécutés par la ville ou par un tiers et ce, avec ou sans raison. Boralex inc. s'engage à indemniser la Ville de Kingsey Falls pour tout bris survenant sur les ouvrages municipaux avant, pendant ou après des travaux d'entretien, de réparation, d'installation ou de remplacement des conduites appartenant à Boralex inc., lesquels travaux seraient réalisés par Boralex inc. ou par un tiers.

La Ville de Kingsey Falls ne sera pas tenue responsable de dommages-intérêts (incluant sans en exclure d'autres les dommages directs, indirects, particuliers, préjudice moral, dommage accessoire ou consécutif), droits d'action, dépenses, frais et toute perte de bénéfices découlant d'une interruption d'usage ou d'un bris de quelque nature que ce soit suite à des travaux effectués par la ville ou par un tiers.

- Boralex inc. s'engage à défrayer les coûts que la ville engendrera pour protéger les ouvrages appartenant à Boralex inc. lors de travaux.

- Ces obligations et/ou engagements devront être respectés par tout éventuel acquéreur.

4- CONSIDÉRATION. La servitude sera accordée à titre gratuit.

5- SIGNATURES. La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

6- COPIE. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Me Joanne Fournier.

11,246 AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – Offre de services de l'architecte

**11-214 RÉSOLUTION NO 11-214
AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE
MANDAT À L'ARCHITECTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil municipal, après étude des projets soumis, a décidé de procéder à l'examen du projet d'agrandissement de la bibliothèque actuelle située au 13, rue Caron;
- 2 La ville désire obtenir une étude préliminaire pour ce projet;

- 3 Aucune somme n'a été prévue au budget pour la réalisation de ces travaux;
- 4 Madame Anne Côté, de la firme d'architectes Bossé, Côté a présenté une offre de services intéressante pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate madame Anne Côté, architecte de la firme Bossé, Côté, pour procéder à l'étude préliminaire pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale située au 13, rue Caron, soit la phase 1 de l'offre de services professionnels numéro Bo.Co 285-11, du 29 septembre 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE NEUF CENTS DOLLARS (3 900,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Anne Côté, architecte.

11,247 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – Demande d'autorisation pour travaux routiers

**11-215 RÉSOLUTION NO 11-215
TRAVAUX DE VOIRIE BOULEVARD MARIE-VICTORIN
DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de voirie doivent être effectués sur le boulevard Marie-Victorin afin d'installer un drain dans la chambre de vanne et de le raccorder au réseau sanitaire;
- 2 La municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE D'AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls demande au ministère des Transports du Québec un certificat d'autorisation afin de procéder à des travaux de voirie sur le boulevard Marie-Victorin. Ces travaux consistent à installer un drain dans la chambre de vanne principale et à le raccorder au réseau sanitaire.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Transports du Québec.

11,248 13, RUE CARON- Remplacement de la porte arrière à la Maison des jeunes

**11-216 RÉSOLUTION NO 11-216
13, RUE CARON
REPLACEMENT DE LA PORTE
ARRIÈRE DE LA MAISON DES JEUNES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le schéma de couverture de risques prévoit une inspection des bâtiments municipaux par un préventionniste;
- 2 La porte à l'arrière du local de la Maison des jeunes est sortie de son cadre de telle sorte qu'elle représente une entrave à l'évacuation;
- 3 Des fonds sont disponibles au poste budgétaire entretien et réparation bâtiment et terrain au 13, rue Caron;
- 3 La firme Construction Martin Chaput a présenté une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la firme Construction Martin Chaput de Kingsey Falls le contrat pour la fourniture et l'installation d'une porte munie d'une barre panique en remplacement de celle existante à l'arrière du local de la Maison des jeunes, le tout tel que décrit à la soumission datée du 31 août 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (1 736,43 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Construction Martin Chaput.

11,249 RÉFECTION DE LA TOITURE AU GARAGE MUNICIPAL

**11-217 RÉSOLUTION NO 11-217
Annulée par R 11-242 RÉFECTION DE LA TOITURE
DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La toiture du garage municipal doit être refaite;

- 2 Une somme de 9 500 \$ en immobilisations a été réservée pour l'exécution de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à donner un contrat pour la réfection de la toiture du garage municipal.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **DOUZE MILLE CINQ CENT DOLLARS (12 500,00 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,250 ACHAT ET INSTALLATION DE LUMIÈRES D'URGENCE DANS DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX

**11-218 RÉSOLUTION NO 11-218
ACHAT ET INSTALLATION DE LUMIÈRES
D'URGENCE DANS DIVERS
ÉDIFICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une visite de prévention des édifices municipaux a été effectuée par le responsable à la prévention de la MRC d'Arthabaska;
- 2 Une recommandation a été formulée à la ville de munir ses bâtiments d'un éclairage de sécurité et d'indications de SORTIE, conformément au CNBI;
- 3 Il y a lieu de corriger le problème à la Maison des jeunes et à la salle municipale et au salon des aînés situés au 7, rue Tardif;
- 4 Aucune somme n'a été prévue au budget pour la réalisation de ces travaux;
- 5 La firme Électro Kingsey inc. a présenté une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la firme Électro Kingsey inc. de Kingsey Falls le contrat pour la fourniture et l'installation de lumières d'urgence à la Maison des jeunes et à la salle municipale et au salon des aînés située au 7, rue Tardif, le tout tel que décrit à la soumission numéro 461, datée du 12 septembre 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE SEPT CENT QUINZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (1 715,40 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Électro Kingsey inc.

11,251 DOSSIER ROBERT CHAMBODIE – Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats

**11-219 RÉSOLUTION NO 11-219
M. ROBERT CHAMBODIE
PROCÉDURES POUR INFRACTION
OBTURATION OU SCELLEMENT D'UN PUIITS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'inspectrice en bâtiment a remis un rapport du dossier de M. Robert Chambodie concernant les immeubles portant les matricules 1082-36-1264 et 1082-25-8734;
- 2 Ce rapport fait état des événements et discussions concernant une demande de permis selon laquelle M. Chambodie devait obturer ou sceller un puits;
- 3 À ce jour, M. Chambodie n'a pas obtempéré aux avis envoyés par l'inspectrice en bâtiment pour procéder à l'obturation ou scellement du puits;
- 4 M. Chambodie a obtenu la dérogation mineure no 09-201 avec comme condition qu'il devait sceller le puits selon les normes;
- 5 M. Chambodie a obtenu le permis n° 2009-180 de captage d'eau souterraine lequel prévoit l'obligation d'obturer le puits existant au lieu de le sceller tel que convenu avec ce dernier;
- 6 La Ville peut être tenu responsable, par un éventuel acheteur, de ne pas avoir appliqué sa réglementation;
- 7 Le propriétaire de l'immeuble voisin, situé au 27, rue des Diamants sud, a déclaré être approvisionné en eau par ledit puits;
- 8 Il y a lieu de mandater le procureur de la ville pour régler le litige qui l'oppose à M. Chambodie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** Mandat est donné à la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay, procureur de la Ville de Kingsey Falls de représenter les intérêts de la ville dans le litige qui l'oppose à monsieur Robert Chambodie, domicilié au 31, rue des Diamants Sud, à Kingsey Falls, concernant l'obligation d'obturer ou de sceller un puits.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay.

11,252 16, RUE BOULET – Entrée de cour – M. François Veillette

Monsieur François Veillette a demandé au conseil municipal de procéder à la réparation de son entrée charretière en raison de la présence d'un monticule sur la ligne séparatrice entre la voie publique et l'emprise.

Les membres du conseil municipal sont d'avis que le monticule est dû à la présence d'un sol gélif dans l'entrée de cour de M. Veillette. Ils lui ont donc proposé d'exécuter les travaux et de répartir les coûts à part égale entre lui et la ville, comme ils l'ont déjà offert à d'autres citoyens ayant connu les mêmes problèmes.

Monsieur Veillette a refusé l'offre du conseil municipal.

Par conséquent, les membres du conseil conviennent que la ville procède à des travaux de surface afin de régler le problème.

11,253 CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC.- Versement de la subvention 2011

**11-220 RÉSOLUTION NO 11-220
VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2011
AU CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Centre récréatif Kingsey inc. est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'organiser des activités sportives sur le territoire de la municipalité;
- 2 La ville est autorisée, aux termes de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, à subventionner une organisation à but non lucratif visant le bien-être de la population;
- 3 L'organisme a fait une demande de contribution financière afin de l'aider à assumer les frais d'exploitation de l'aréna;
- 4 Un montant de 17 000 \$ a été prévu au budget de l'exercice financier 2011;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Centre récréatif Kingsey inc. une contribution financière de **DIX-SEPT MILLE DOLLARS (17 000,00 \$)** pour l'exercice 2011.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre récréatif Kingsey inc.

11,254 PLACE AUX JEUNES – Participation financière pour la réalisation des séjours exploratoires

**11-221 RÉSOLUTION NO 11-221
PLACE AUX JEUNES 14^e ÉDITION
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Place aux jeunes Arthabaska organise la 14^e édition de Place aux jeunes dans la MRC d'Arthabaska;
- 2 Ce programme offre gratuitement un service d'accompagnement aux professionnels âgés de 18 à 35 ans qui souhaitent s'établir en région;
- 3 La participation aux activités de Place aux jeunes contribue à attirer, retenir et maintenir dans la région les participants;
- 4 Aucune somme n'est prévue au budget pour l'exécution de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à Place aux jeunes Arthabaska un montant de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** pour la réalisation des séjours exploratoires dans le cadre de la 14^e édition de Place aux jeunes.

Le conseil municipal demande à Place aux jeunes Arthabaska de lui transmettre le compte rendu de cette activité.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Place aux jeunes Arthabaska.

11,255 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

**11-222 RÉSOLUTION NO 11-222
FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL
DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu d'établir les horaires de fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES.** La municipalité est autorisée à fermer ses bureaux pendant la période des fêtes à compter du 22 décembre 2011 jusqu'au 4 janvier 2012 inclusivement.
- 2- **SERVICES MAINTENUS.** La municipalité continuera à maintenir les services de prélèvements et de contrôle d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et assurera une garde pour les urgences municipales.
- 3- **INFORMATION.** Un article sera publié dans l'Écho des chutes de décembre afin d'informer la population.

11,256 SEMAINE DE TROC ET D'ÉCHANGES – Prêt de matériel

11-223 RÉSOLUTION NO 11-223 SEMAINE DE TROC ET D'ÉCHANGES PRÊT D'ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets, la compagnie Cascades organise l'activité « Troc et échange »;
- 2 Une demande a été faite à la ville pour la fourniture de certains équipements;
- 3 Il y a lieu de participer à cette activité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La ville est autorisée à prêter les équipements suivants aux organisateurs de la Semaine de troc et d'échanges organisée dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets :
 - Vingt (20) tables;
 - Six (6) chaises;
 - Deux (2) porte-vêtements mobile.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Cascades Canada ULC.

11,257 AFFAIRES NOUVELLES

11,257.1 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Assurances 2012 – Protections additionnelles

Les membres du conseil prennent connaissance de la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant des protections additionnelles pour l'assurance 2012 de la municipalité sans y donner suite.

11,257.2 JOURNÉE NORMAND-MAURICE

Un rappel est fait aux membres du conseil que la Journée Normand-Maurice aura lieu le samedi 15 octobre prochain.

Le conseiller Christian Côté confirme que la compagnie Cascades prêtera les camions nécessaires pour la collecte porte-à-porte.

11,257.3 INFOTECH – Offre de services pour logiciels de gestion municipale

Le directeur général informe les membres du conseil de l'offre de services de la firme Infotech pour leurs logiciels de gestion municipale.

Ce point est reporté en 2012. Les membres du conseil sont d'avis qu'il est préférable, s'il y a lieu de procéder au changement de logiciels, qu'il soit fait au début de la période estivale.

11,257.4 REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE

Le directeur général porte à l'attention des membres du conseil une demande qui leur a été envoyée par courriel concernant une demande de résolution relative au redécoupage de la carte électorale.

Les membres du conseil ne donnent pas suite à cette demande.

11,257.5 REMPLACEMENT DU TRACTEUR À GAZON

Le directeur général informe les membres du conseil que le tracteur à gazon devrait être remplacé étant donné le coût important des réparations qui doivent y être faites.

Il leur présente trois soumissions. Les membres du conseil demandent au directeur général d'obtenir des soumissions additionnelles des compagnies New Holland, Inter et John Deere de Richmond.

11,258 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22 h 34.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier

